



DI/SB

ARRÊTÉ N°21-1197

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION – AVENUE PAUL JOSSE MISE EN PLACE D'UN STOP A L'INTERSECTION AVEC LE COURS GEORGES BOUVARD

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25 et R.417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu l'arrêté n°16-1320 du 9 juin 2016 portant réglementation de la circulation dans le carrefour formé par la rue de Rétaud, l'avenue de Saintonge, le cours Georges Bouvard, la rue de l'Echallas, la rue des Rochers et l'accès au centre de secours,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules au débouché de l'avenue Paul Josse sur le cours Georges Bouvard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le deuxième paragraphe de l'article 1 de l'arrêté n°16-1320 du 9 juin 2016 portant réglementation de la circulation de la voie d'évitement du carrefour giratoire avenue de Saintonge vers le cours Georges Bouvard est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant dans la voie d'accès d'évitement du carrefour giratoire avenue de Saintonge vers le cours Georges Bouvard devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur le cours Georges Bouvard.

ARTICLE 3 :

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saintes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

DATE D'AFFICHAGE : 02 JUL. 2021



ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le **02 JUIL. 2021**

Fait à Saintes, le **02 JUIL. 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Philippe CREACHCADEC

